



2023/564

ARRÊTÉ

RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU TELETHON 2023 ORGANISÉ LE 19/11/2023 AU GROUPE SCOLAIRE LA CONDAMINE A MAZAN.

Le Maire de **MAZAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2.

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par : L'association « Don du Sang » de Mazan demeurant à MAZAN (Vaucluse), souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du Téléthon organisé à MAZAN le 19/11/ 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa- 1 du Code de la santé publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association « Don du Sang » de Mazan, demeurant à MAZAN (Vaucluse) est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Téléthon organisé à MAZAN le 19/11/2023 de 06h à 19h.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 3 :

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe suivant :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés

(Ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

ARTICLE 4 :

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destinés à la Mairie, au bénéficiaire et à la gendarmerie.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication
le 15/11/2023



Fait à Mazan le, 15/11/2023

Le Maire

Louis BONNET

